

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 23 mai 2025.

Numéro d'inspection : 2025-1290-0002

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Conseil des Mohawks d'Akwesasne

Foyer de soins de longue durée et ville : Tsionkwanonhsote, Akwesasne

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 14, 15,16, 20, 21, 22 et 23 mai 2025.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00140147 – blessure d'une personne résidente d'étiologie inconnue;
- le registre n° 00141975 – cas allégué d'administration de soins à une personne résidente de façon inappropriée par un membre du personnel;
- le registre n° 00144280 – cas allégué de mauvais traitements d'ordre verbal ou affectif envers une personne résidente de la part d'un membre du personnel;
- le registre n° 00145106 – blessure d'une personne résidente d'étiologie inconnue.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Normes de dotation, de formation et de soins

Contentions/gestion des appareils d'aide personnelle

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Formation

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe 82 (2) de la LRSLD (2021)

Formation

Paragraphe 82 (2). Le titulaire de permis veille à ce qu'aucune personne visée au paragraphe (1) n'assume ses responsabilités avant d'avoir reçu une formation dans les domaines mentionnés ci-dessous :

1. La déclaration des droits des résidents.
2. L'énoncé de mission du foyer de soins de longue durée.
3. La politique du foyer de soins de longue durée visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents.
4. L'obligation de faire rapport prévue à l'article 28.
5. Les protections qu'offre l'article 30.
6. La politique du foyer de soins de longue durée visant à réduire au minimum l'utilisation de la contention sur les résidents.
7. La prévention des incendies et la sécurité.
8. Les mesures d'urgence et le plan d'évacuation.
9. La prévention et le contrôle des infections.
10. L'ensemble des lois, des règlements, des politiques du ministère et des documents semblables, y compris les politiques du titulaire de permis, qui se rapportent aux responsabilités de la personne.
11. Les autres domaines que prévoient les règlements.

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'un membre du personnel reçût une formation initiale avant d'assumer ses responsabilités.

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert sécuritaire

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel utilise des techniques de transfert sécuritaires lorsqu'il aide des personnes résidentes. Plus précisément, un jour de mars 2025, deux membres du personnel n'ont pas respecté la politique du foyer intitulée politique sécuritaire de levage et de transferts (*Safe Lift and Transfers Policy*), révisée le 15 novembre 2024; et ils ont transféré une personne résidente de la baignoire à son fauteuil roulant à l'aide d'un appareil de transfert Sara Stedy au lieu d'un lève-personne mécanique complet, comme on l'indiquait dans le programme de soins de la personne résidente.

Sources : Examen des dossiers médicaux d'une personne résidente, politique du foyer intitulée politique sécuritaire de levage et de transferts (*Safe Lift and Transfers Policy*), révisée le 15 novembre 2024, et entretiens avec du personnel et l'administratrice ou l'administrateur.